France

CONTRAT DE GARANTIE COMMERCIALE SAMSUNG

CONDITIONS DE GARANTIE

Samsung Electronics Co., Ltd (« Samsung ») garantit votre produit (le « Produit ») contre tout défaut de pièce et de fabrication, pendant une période de 2 (deux) ans à compter de sa date d'achat par le premier utilisateur (la « Garantie »). La durée de Garantie sera automatiquement étendue de 6 (six) mois en cas de réparation effectuée dans le cadre de cette Garantie, par un prestataire agréé par SAMSUNG.

Au titre de la Garantie, Samsung procède à ses frais à la réparation ou au remplacement du produit défectueux, et le cas échéant, à son remboursement. En cas de remplacement du produit défectueux, le produit de remplacement bénéficiera d'une Garantie de 24 (vingt-quatre) mois à compter de sa mise à disposition de l'utilisateur. Dans le cadre de la réparation, les pièces détachées défectueuses sont remplacées par des pièces neuves ou reconditionnées. La réparation se limite au remplacement des pièces détachées nécessaires au bon fonctionnement du Produit. Les pièces détachées remplacées deviennent la propriété de Samsung, tandis que les pièces détachées de remplacement deviennent la propriété de l'utilisateur.

La Garantie ne couvre pas :

a) l'entretien du produit et sa maintenance par suite d'usure normale ;

b) toute adaptation du produit qui serait nécessaire à des fins de mise en conformité avec les normes techniques ou de sécurité applicables dans un pays autre que celui pour lequel le produit a été conçu et fabriqué à l'origine ;

c) les détériorations ou défaillances du produit consécutives à :

i. une mauvaise utilisation ou installation du produit (utilisation non conforme à l'usage auquel le produit est destiné, installation ou utilisation non conforme aux instructions de Samsung ou aux normes techniques ou de sécurité en vigueur dans le pays où il est utilisé, etc.) ;

ii. un entretien du produit non conforme aux instructions de Samsung ou une négligence dans l'entretien du produit ;

iii. une mauvaise manipulation ou un mauvais traitement du produit (fausse manoeuvre, chute, chocs, contacts avec le sable, l'eau, ou toute autre substance, etc.) ou un environnement inapproprié (mauvaise aération, vibrations, exposition à l'humidité ou à une chaleur excessive, alimentation électrique inadéquate, etc.) ;

iv. l'utilisation du produit avec un produit ou un accessoire non compatible ou défectueux ;

v. une adaptation du produit à des fins de mise en conformité avec les normes techniques ou de sécurité applicables dans un pays autre que celui pour lequel le produit a été conçu et fabriqué à l'origine ;

vi. une reconfiguration (matérielle ou logicielle) du produit, un téléchargement d'une application ou d'un logiciel tiers, ou une infection par un virus ;

vii. une modification ou réparation du produit non effectuée par un prestataire agréé par Samsung ;

viii. un cas de force majeure, sinistre (incendie, inondation, etc.), foudre, etc.

La Garantie s'applique exclusivement aux produits importés par le groupe Samsung dans les pays suivants : France, Royaume-Uni, Irlande, Allemagne, Italie, Malte, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Danemark, Suède, Finlande, Pologne, Hongrie, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Grèce, Autriche, Chypre, Croatie, Estonie, Lettonie, Lituanie, Bulgarie, Suisse, Norvège et Liechtenstein. La référence complète du produit permet de déterminer sa provenance.

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

L'entité qui gère la mise en œuvre de la garantie commerciale sur le territoire français est :
Samsung Electronics France 6, rue Fructidor 93400 Saint-Ouen

Pour la mise en œuvre de la Garantie commerciale Samsung :
- en cas d'achat ou de prise en location en ligne sur le site Samsung (shop.samsung.com/fr), veuillez contacter le Service Clients au 0805 504 504
- dans tous les autres cas, veuillez contacter le Service Clients au 01 48 63 00 00 (consommateurs) ou au 0 825 022 062 (professionnels).

Les informations/éléments suivants seront requis pour la mise en oeuvre de la Garantie :

- la référence de votre produit
- le numéro de série ou le numéro IMEI de votre produit
- un descriptif du dysfonctionnement rencontré
- la preuve d'achat de votre produit

Avant de nous confier votre produit pour réparation au titre de la Garantie, veillez à sauvegarder l'intégralité des données qui y sont enregistrées (informations, contenus, paramètres). En effet, la réparation entraînera la suppression de toutes les données enregistrées du fait d'une réinitialisation aux paramètres d'usine. Samsung se dégage de toute responsabilité en cas de perte de données par suite d'une prise en charge du Produit au titre de la Garantie.

Attention : La Garantie ne pourra pas être mise en oeuvre si le numéro de série/numéro IMEI ou la plaque signalétique apposé(e) par Samsung sur le produit est illisible, a été modifié(e) ou a été supprimé(e).

LA PRESENTE GARANTIE EST CONSENTIE EN SUS DES DROITS DES CONSOMMATEURS EN VERTU DU DROIT APPLICABLE

GARANTIES LEGALES APPLICABLES EN FRANCE

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate.

Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être porté jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Mise en oeuvre des garanties légales

Pour la mise en œuvre des garanties légales, veuillez prendre contact avec votre vendeur.
Si Samsung est le vendeur, veuillez contacter le Service Clients au 0805 504 504.

HQ622010005C0
FWZ

SAMSUNG